



De Waele V., Linden A., Licoppe A., Malengreaux C., Villers M., Scohy J.-P., Herman M.

Une communication des Service Public de Wallonie / SPW-ARNE / DEMNA – DNF et de l’Université de Liège

CONTENU

SITUATION EN DATE DU 15 JUIN 2020..... 2

MESURES GENERALES 3

MESURES ADAPTEES AUX PHASES DE L’EPIDEMIE..... 3

AUJOURD’HUI..... 4

PERSPECTIVES..... 6



SITUATION EN DATE DU 15 JUIN 2020

EN WALLONIE

Au total **5267** sangliers ont été **analysés** (ou sont en cours d'analyse) en Région Wallonne, dont **833** sangliers **positifs** pour le virus de la Peste Porcine Africaine (PPA). Le dernier cas « frais » date du 11 août 2019 et, depuis cette date, quelques carcasses positives ont été retrouvées sous forme d'ossements datant de plusieurs mois dans la zone infectée (ZI).

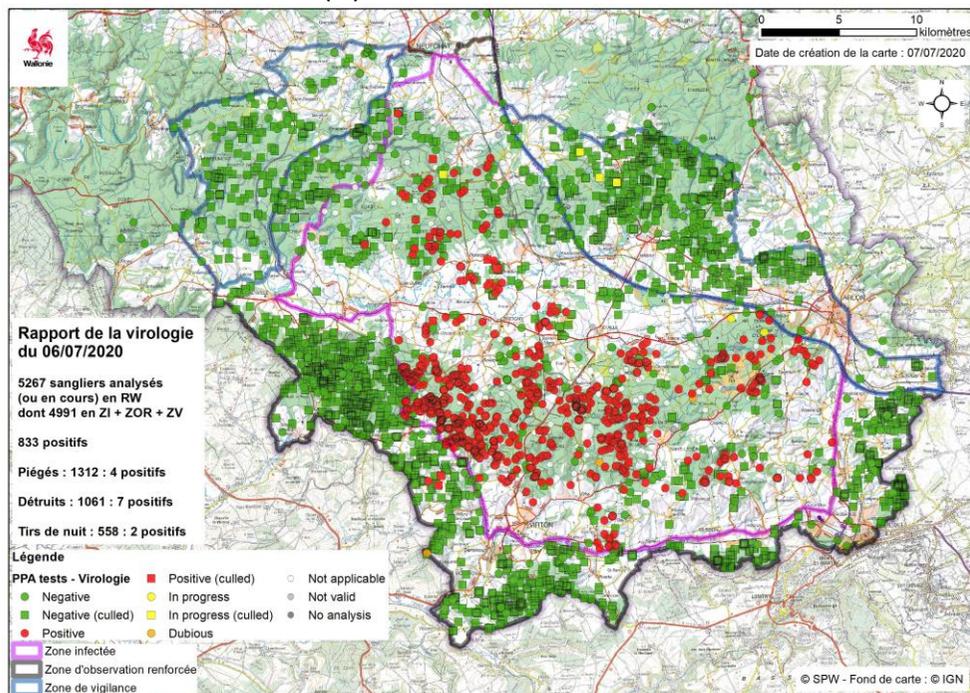


Figure 1 Carte présentant les cas positifs au test de la PPA, en rouge, et négatifs, en vert, entre le 14 septembre 2019 et le 6 juillet 2020.

EN EUROPE

En 2007, le virus de la PPA a réémergé sur le continent européen (en Géorgie). La maladie s'est propagée rapidement en Russie, Ukraine, Biélorussie pour gagner ensuite l'Union Européenne (UE): la Pologne, les Pays baltes, la République tchèque, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Belgique, la Slovaquie et la Grèce. Depuis quelques mois, elle est aux portes de l'Allemagne. Pour l'instant, la République tchèque est le seul pays à avoir réussi à éradiquer la maladie de son territoire. La Belgique qui suit la même stratégie compte bien faire de même.

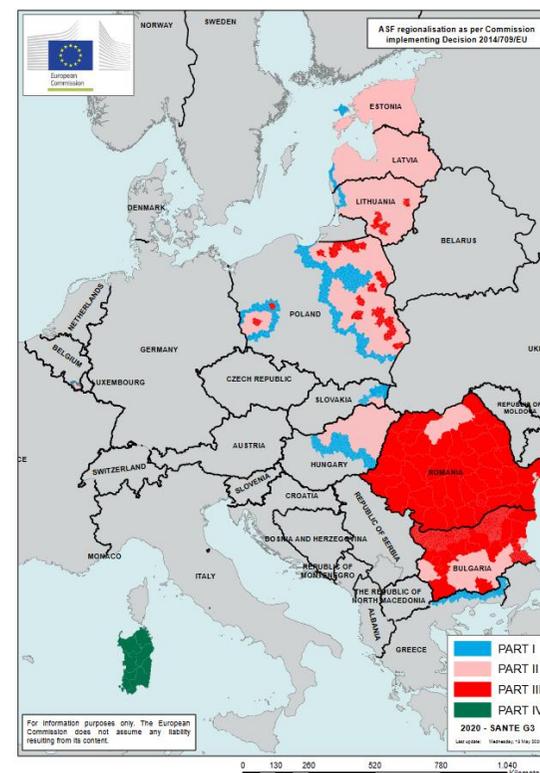


Figure 2. Carte présentant le zonage européen au 15 juin 2020.

MESURES GENERALES

La stratégie d'éradication du virus de la PPA est basée sur les recommandations de l'UE, d'experts européens et du comité stratégique spécialement mis en place lorsque ce virus est apparu dans la faune sauvage belge. Dans le but **d'éradiquer le virus de la PPA** de la Wallonie, trois piliers sont envisagés au travers de différentes mesures et actions complémentaires :

1. Eliminer le virus de la ZI en

- a. Prospectant et extrayant toutes les carcasses de sangliers (potentiellement infectés)
- b. Eliminant tous les sangliers (potentiellement infectés)
- c. Testant et détruisant toutes les carcasses de sangliers de la ZI

2. Enrayer la sortie du virus de la ZI en

- a. Empêchant la dispersion des sangliers hors de la ZI via
 - i. Maintien de leur quiétude pour éviter leur fuite
 - ii. Installation des clôtures autour de la ZI
- b. Assurant une biosécurité élevée dans la zone via
 - i. Arrêt de la circulation en forêt et des activités forestières
 - ii. Biosécurité maximum pour toutes activités liées à la gestion de la crise
- c. Bloquant tout contact entre sangliers infectés de la ZI et sangliers sains du reste de la Wallonie, et ce en ceinturant la ZI par une zone (ZOR et ZV) où la densité de sangliers tend vers zéro

3. Détecter précocement une sortie du virus de la ZI en

- a. Prospectant et extrayant toutes les carcasses de sangliers en ZOR et ZV
- b. Eliminant un maximum de sangliers en ZOR et ZV
- c. Testant pour détecter le virus de la PPA dans
 - i. 100% des sangliers trouvés morts en ZOR, ZV et dans le reste de la Wallonie
 - ii. 100% des sangliers tirés en ZOR, 20% des sangliers tirés en ZV

MESURES ADAPTEES AUX PHASES DE L'EPIDEMIE

Les mesures utilisées tout le long de la gestion de la crise ont été adaptées principalement en fonction de l'évolution de la maladie :

- A. La **phase épidémique**, qui s'est étendue jusqu'en avril 2019, était caractérisée par une propagation rapide de la maladie principalement d'est en ouest avec plusieurs extensions de la ZI et de nombreux cas positifs au virus de la PPA ;
- B. La **phase résiduelle** a débuté en mai 2019 et est caractérisée par des cas positifs sporadiques. Au 15 juin 2020, le dernier sanglier tiré positif datait du 11 août 2019 et les derniers ossements positifs ont été notifiés le 4 mars 2020. Cette phase de l'épidémie est toujours d'actualité et ne s'achèvera que lorsqu'il n'y aura plus aucune trace du virus de la PPA pendant une année.

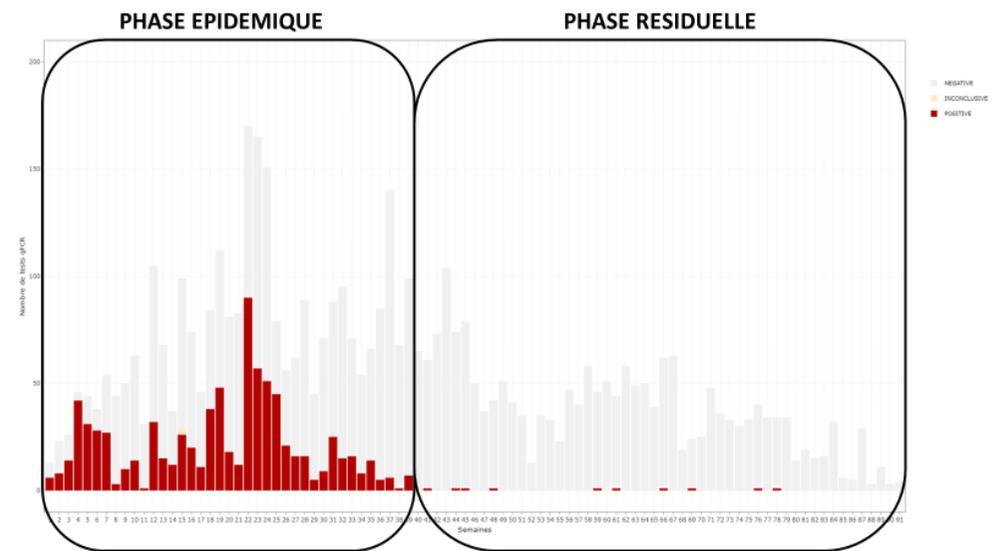


Figure 3. Diagramme présentant le nombre de tests positifs pour le virus de la PPA, en rouge, et le nombre de tests négatifs en gris, par semaine depuis septembre 2018.

AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, nous poursuivons toujours le double objectif d'éradiquer le virus en ZI et d'empêcher la propagation du virus hors ZI. Même si la crise épidémique semble être derrière nous, le virus n'est pas encore complètement éradiqué de nos forêts gaumaises et **nous atteindrons ce but uniquement en poursuivant nos efforts de recherche et de destruction dans toutes les zones de gestion de la PPA.**

Éliminer le virus de la ZI

Le **risque de réémergence** de la PPA en ZI n'est pas encore complètement éteint, et ce pour deux raisons épidémiologiques principales :

1. **Le virus est toujours détecté dans des ossements retrouvés en ZI** ; au 15 juin 2020, le dernier ossement positif date du 4 mars 2020. En effet, le virus de la PPA peut rester viable et infectieux pendant plus de 6 mois dans la moëlle osseuse. Un sanglier pourrait donc s'infecter s'il entre en contact avec le virus présent dans ces ossements. Lorsqu'un animal est infecté, le virus peut entrer en phase de multiplication, et le sanglier devient alors une nouvelle « bombe » à virus. Il est donc essentiel d'éliminer ces carcasses et ossements pour éviter cette éventualité.
2. La deuxième raison provient de la présence possible **d'individus séropositifs en ZI**. Ces individus ont été en contact avec le virus et ont développé des anticorps contre le virus. Chez ces individus, le virus pourrait être encore présent mais non détecté ; ils représentent un danger de transmission du virus vers leurs congénères et doivent donc être éliminés.

Ce risque de réémergence est moindre que l'année dernière grâce aux efforts soutenus et ciblés de prospection (recherche active de carcasses) et destruction des sangliers qui ont permis de réduire considérablement la quantité de carcasses et de sangliers présents dans la zone. Cependant, ce risque est toujours bien présent en ZI et, au vu des **conséquences désastreuses** qu'entraînerait ne fût-ce qu'un nouveau sanglier positif, l'effort de prospection et destruction en ZI doit être maintenu.

En plus de ces deux raisons épidémiologiques, la **règle de l'OIE** (Organisation Mondiale de la Santé Animale) **pour demander le recouvrement du statut**

indemne PPA est qu'aucun évènement (cas positif) ne soit détecté depuis une année. Cette demande doit être soutenue par des preuves formelles démontrant l'éradication du virus, et ce en comprenant une quantification des efforts fournis dans ce but.

L'effort doit dès lors se poursuivre en utilisant les méthodes les plus adaptées à la situation actuelle qui se caractérise par une faible détectabilité des carcasses et des sangliers.

1. La **prospection** reste donc indispensable pour détecter et extraire les carcasses de sangliers de la ZI. Bien qu'en période de végétation, les recherches deviennent plus difficiles, chaque découverte de carcasse permet de retirer une source d'infection potentielle. Pour rappel, la prospection organisée par l'administration wallonne a été continue depuis le début de la crise avec des périodes de recherche plus soutenues. Ainsi dernièrement, toute la zone boisée de la ZI a été complètement couverte entre novembre 2019 et mai 2020 grâce aux agents du SPW appuyés par une équipe canine entraînée à la recherche de carcasses de sanglier. Depuis mai 2020, l'administration accentue de nouveau ces prospections de manière continue et systématique avec pour objectif de recouvrir 50% des zones boisées en ZI pour la mi-septembre 2020.
2. Les **mesures de destruction** des sangliers sont maintenues jusqu'à la réduction maximale, voire l'élimination totale de la population de sangliers en ZI. La densité de sangliers étant devenue très faible, les tirs et les piégeages des derniers sangliers deviennent particulièrement difficiles. Un effort accru pour un résultat moindre est observé. Pour augmenter l'efficacité des patrouilles de nuit, un réseau de points d'appâtage associé à des caméras a été mis en place. L'efficacité du réseau de pièges est lui aussi impacté et, en fonction des observations et prises, les pièges sont soit maintenus soit évoluent en points d'appâtage dédiés au tir de nuit. Additionnellement aux actions de destruction menées par le SPW, les **chasseurs**, mandatés et formés aux mesures de biosécurité, doivent également prévoir des actions de chasse dans la ZI.

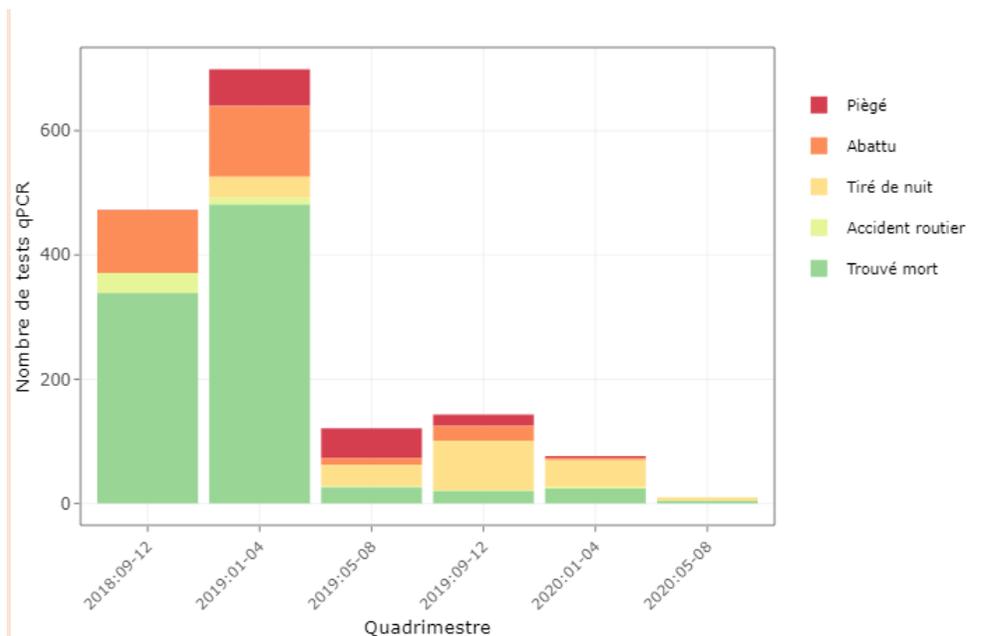


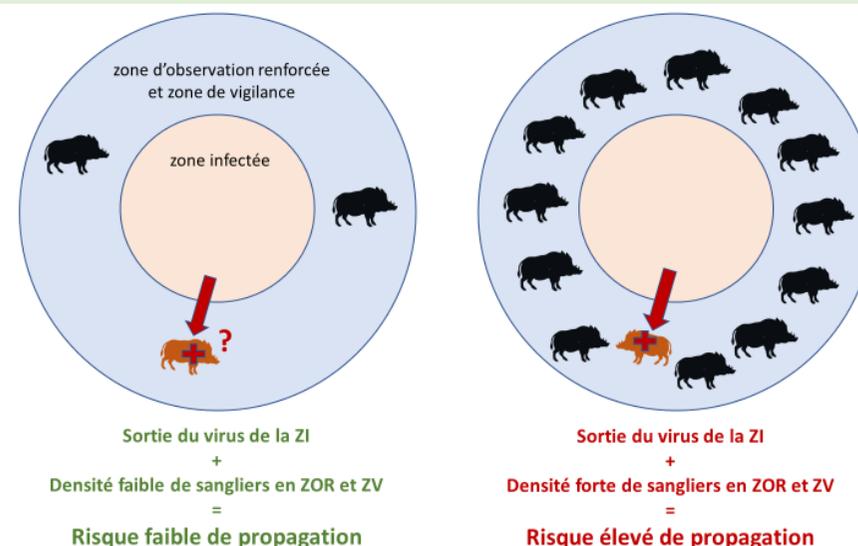
Figure 4 Nombre de tests réalisés par quadrimestre en zone infectée (sur base des tests réalisés au 07/07/2020).

Enrayer la sortie du virus de la ZI

Pour parvenir à éradiquer le virus de la PPA, il est important de vider les ZOR et ZV de tout sanglier et ce, pour deux raisons :

1. Comme expliqué précédemment, des ossements positifs et des individus potentiellement infectieux sont toujours présents en ZI. **Le risque de sortie de la ZI de ces derniers ou d'ossements positifs** transportés par des charognards reste réel et la zone ceinturant la ZI (ZOR et ZV) est en première ligne. **Le risque d'une nouvelle vague épidémique en ZOR et ZV est d'autant plus important que la densité en sangliers y est élevée**, augmentant les chances de contact avec des individus ou ossements infectés.
2. La deuxième raison est liée **aux rentrées des sangliers vers la ZI**. Le réseau de clôtures installé pour freiner la propagation du virus vers les ZOR et ZV a démontré toute son efficacité. Cependant, il n'est pas complètement

hermétique et le passage d'animaux reste possible. Les sangliers présents en ZOR et ZV peuvent dès lors passer en ZI et annuler les efforts d'élimination des sangliers présents dans cette zone encore contaminée.



Nous ne pouvons pas prendre le risque de voir le virus sortir des zones PPA. C'est en éliminant un maximum de sangliers dans l'ensemble des zones PPA que nos efforts porteront leur fruit. L'objectif est de ralentir la chaîne de transmission en faisant en sorte qu'un animal infecté rencontre le moins possible de congénères sensibles. C'est pourquoi, les efforts de destruction doivent rester intenses et soutenus en ZOR et ZV également. Les **chasseurs** ont ici un rôle prépondérant dans l'élimination des sangliers, lors des actions de chasse et par l'installation et le maintien de pièges subventionnés ou non par l'administration. La contribution des chasseurs en ZOR et ZV a été remarquable avec 1164 sangliers chassés (346 en ZOR et 818 en ZV) pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et 31 mars 2020. Les **agents du DNF** ont également parcouru ces zones avec de très bons résultats avec 289 sangliers tirés en tirs nocturne (146 en ZOR et 143 en ZV), durant cette même période. Le **piégeage**, opéré par les chasseurs et les agents du SPW, a donné d'excellents résultats durant cette période avec 977 individus piégés (508 en ZOR et 469 en ZV), la majorité entre mai et août 2019. Certaines zones où la densité de sangliers a fortement diminué sont confrontées aux mêmes difficultés de

délectabilité que celles exprimées pour la ZI et les mesures de destruction doivent être adaptées. D'autres zones représentent toujours un risque élevé de propagation du virus si celui-ci devait y parvenir. Un effort accru doit y être concentré pour au mieux augmenter nos chances d'éradication et au pire, assurer ce rôle de frein à une propagation vers le reste du pays. Enfin, les naissances de printemps se répercutent actuellement par un accroissement de la population qu'il faudra encore empêcher dans toutes les zones circonscrivant la zone infectée.

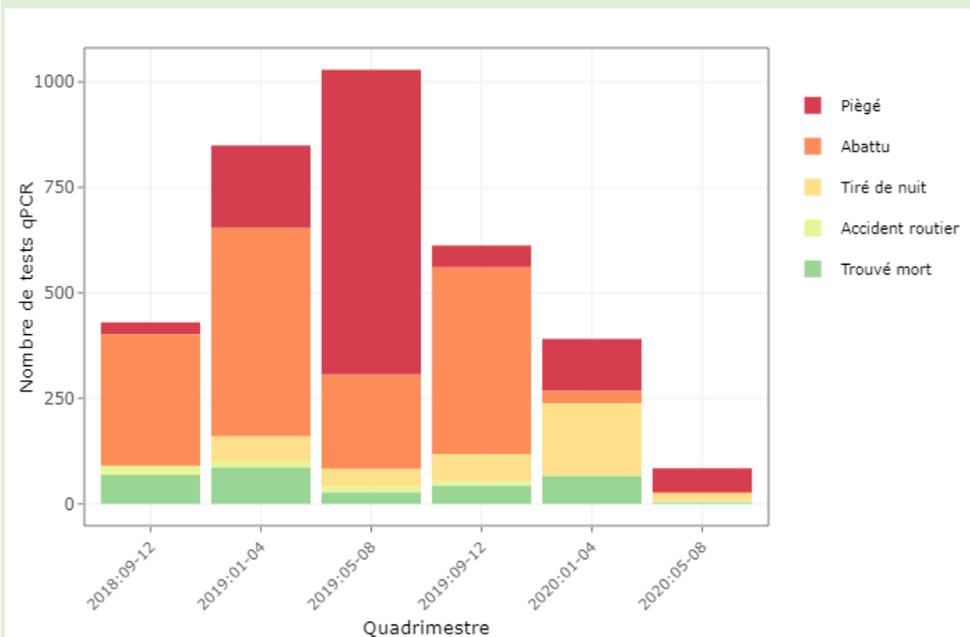


Figure 5 Nombre de tests réalisés par quadrimestre en zone d'observation renforcée et de vigilance (sur base des tests réalisés au 07/07/2020). En zone de vigilance, au minimum 20% des sangliers tirés sont testés.

Détecter précocement une sortie du virus de la ZI

Parallèlement aux actions d'élimination et de confinement du virus, la lutte contre la PPA réside également en une **surveillance et une vigilance**, accrues dans les zones circonscrivant la ZI, c'est-à-dire en **ZOR et ZV**. Le système de surveillance peut ainsi alerter rapidement toute sortie du virus de la ZI. Les chasseurs ont ainsi collaboré

à la surveillance en chassant et piégeant des sangliers dans ces zones et en extrayant et transportant toutes les carcasses de sangliers tirés vers un des deux centres de collecte, Vlessart ou Florenville. Cette surveillance a également permis d'adapter le périmètre de la ZI à cinq reprises lorsque des animaux ou ossements positifs ont été détectés. La dernière modification du zonage date du 28 mai 2020 et elle est, pour la première fois, en faveur d'une réduction de la ZI.

PERSPECTIVES

Après la détection du virus de la PPA sur des carcasses de sangliers en septembre 2018, la Belgique a perdu son statut indemne de PPA pour l'ensemble des suidés. Fort heureusement et grâce aux mesures de contrôle mises en place en Belgique, la maladie ne s'est pas propagée aux porcs domestiques. Depuis le début de la crise, notre objectif dans cette lutte est de recouvrer le statut indemne. **La Belgique, qui a conservé son statut indemne de PPA pour les porcs domestiques, retrouvera son statut indemne de PPA pour l'ensemble des suidés si plus aucun cas positif (sanglier tiré, trouvé mort, ossements) n'est détecté pendant un an.**

Depuis une année, les résultats sont favorables : le **dernier sanglier tiré positif date de la mi-août 2019**, et depuis, nous découvrons de manière **sporadique des ossements positifs**. Au vu des résultats rassemblés, l'arrêt de la propagation du virus hors des zones PPA semble être un succès, et cela grâce à nos stratégies de contrôle et à l'effort intense et continu réalisé par l'ensemble des personnes impliquées. De nombreux experts européens se sont investis dans le suivi des mesures prises par la Belgique et la Wallonie en particulier. Durant la semaine du 27 au 31 janvier 2020, une équipe d'auditeurs européens est venue en Belgique pour évaluer les mesures de gestion de lutte contre la PPA et s'assurer que tous les moyens sont effectivement mis en œuvre pour protéger les élevages de porcs belges. Tous, experts et auditeurs, s'accordent pour reconnaître que la gestion de l'épidémie réalisée en Wallonie est un modèle.

Les **stratégies de lutte** utilisées ont consisté et consistent toujours en une **combinaison de mesures et d'outils** adaptés aux situations épidémiologiques et environnementales du moment, tels que le confinement des sangliers présents dans la ZI grâce à un réseau de clôture de près de 300 km, la recherche active et continue de carcasses de sangliers, la destruction des sangliers de la ZI, un dépeuplement fort dans les ZOR et ZV et le testage continu permettant de suivre

l'évolution de l'épidémie et de surveiller toute fuite de la ZI. **Au vu des résultats encourageants, les mesures s'adoucissent** ce printemps en autorisant les activités forestières et la circulation en forêt sous certaines conditions.

Ces résultats nous permettent aujourd'hui **d'amorcer le processus vers un recouvrement du statut indemne**. La procédure de recouvrement du statut indemne de PPA comprend deux volets, l'un vers la CE pour le retrait du zonage et l'autre vers l'OIE pour l'obtention du statut indemne pour l'ensemble des suidés. Déjà, le **28 mai 2020** dernier, la CE a accepté notre demande de **réduction de la ZI** (zonage II européen) impliquant que la ZI SO devienne la ZOR SO. Même si ce changement de zonage n'entraîne que peu de changements en termes de mesures appliquées à la zone, cette réduction de la ZI est un signal fort qui montre que nos efforts portent leurs fruits.

Pour recouvrer le statut indemne le plus rapidement possible, il convient de **démontrer l'éradication du virus en Wallonie**, c'est-à-dire que les zones PPA soient exemptes de virus : **i) absence de carcasses positives et ii) absence de sangliers positifs**. Dans les deux cas, la **surveillance (testage) continue**, elle nous permet de suivre l'évolution de l'épidémie et la réduction du nombre de cas positifs dans la ZI. Ces résultats sont à **associer à la démonstration de nos efforts de recherche et de destruction du virus, ainsi qu'aux mesures mises en œuvre pour empêcher la sortie du virus de la zone**.

Aujourd'hui, les efforts de prospection et de destruction doivent être maintenus dans toutes les zones. La prospection devra donc être poursuivie même durant la saison de chasse. Ce virus possède des capacités de résistance importantes dans l'environnement et le risque d'une nouvelle flambée fait partie des scénarii possibles.

MESURES MAINTENUES EN 2021 ET VIGILANCE

Toutes les zones PPA resteront sous haute vigilance même au-delà du recouvrement du statut indemne. Des mesures adaptées seront dès lors mises en œuvre. La surveillance par testage des carcasses restera d'application en 2021. De plus, suivant les résultats épidémiologiques et de destruction obtenus en 2020, l'effort de dépeuplement devra peut-être se poursuivre dans ces zones.

N'oublions pas aussi que la maladie s'étend dans d'autres régions d'Europe, et donc que le risque d'une nouvelle introduction reste bel et bien présent. Nous pouvons difficilement anticiper une possible nouvelle introduction, mais nous devons rester vigilant et notifier aux autorités toutes les découvertes de carcasses de sangliers. Au plus tôt un nouveau foyer est circonscrit, au mieux le plan de lutte est mis en œuvre. Enfin, limiter les chances de propagation du virus va de pair avec une limitation de la densité des sangliers présents en Wallonie.